



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Josyane Marcil-Langlois](#)

Date de la demande: 2021-03-26 20:54:32

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, l'intervenant doit appliquer la méthode Sexto lorsqu'un élève vient dénoncer une situation impliquant des photos de nudités d'un/une mineure. L'intervenant commence le protocole sexto et remplit d'abord le questionnaire avec le jeune qui dénonce la situation. Ensuite il doit rencontrer les jeunes impliqués et remplir le questionnaire également afin d'évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le cas de la non-collaboration de certains jeunes étant impliqués, l'intervenant doit contacter les services de police afin qu'ils puissent intervenir. Dans le cas où les jeunes collaborent, il faut confisquer les appareils étant susceptibles de contenir des images de pornographie juvénile. En aucun cas, il ne faut voir ou regarder les photos en question. On demande au jeune de fermer son appareil et on le dépose dans un sac scellé prévu à cet effet. Par la suite, on avise le policier sociocommunautaire responsable de notre école ou les services de police. Il est important de se montrer rassurant envers les jeunes, sans jugement et ne pas poser de question autre que celles indiquées dans le questionnaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que dans chacune des situations, il est important de rencontrer tous les jeunes qui sont impliqués afin de faire le questionnaire Sexto et obtenir les informations le plus juste possible. De plus, il faut savoir reconnaître ses limites dans ce genre d'intervention. Par exemple, lorsqu'un jeune refuse de collaborer, ne pas hésiter à contacter les services de police. Également, bien reconnaître lorsqu'il est du devoir de l'intervenant d'appliquer le protocole sexto. Par exemple, lorsqu'il s'agit du parent qui fait la demande et que la situation ne semble pas avoir d'impact sur la vie scolaire du jeune. Je retiens également qu'il s'agit d'une intervention d'urgence. Il est important d'agir rapidement afin de protéger l'intégrité des jeunes étant impliqués dans cette situation. Il est également très important de protéger les jeunes en ne divulguant en aucun cas les informations recueillies, par exemple, dans le cas de Nicolas ou un journaliste tente d'obtenir de l'information.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, toutes les étapes sont délicates et doivent être traitées avec beaucoup de professionnalisme. L'intervenant doit se montrer en tout temps soutenant, rassurant et sans jugement. Chaque jeune impliqué dans ce genre de situation peut réagir de façon différente et vivre des émotions de toutes sortes. Avec le protocole Sexto, les interventions sont claires, précises et permettent d'intervenir de façon objective.

Il peut également être délicat d'aviser les parents des jeunes impliqués dans ces situations.

De plus, une situation dans laquelle un jeune aurait agi de façon malveillante suite aux informations recueillies et qui refuse de collaborer avec l'intervenant peut aussi devenir une situation délicate. Heureusement, la collaboration avec le service de police permet d'effectuer les interventions rapidement et efficacement malgré ce genre de situation.